

Procès-verbal de réunion

Points inscrits à l'ordre du jour

1. Mise à jour des statuts et du Règlement Intérieur du GEMTEX
2. Questions Diverses

PARTICIPANTS :

Etaient présents :

Mr Fabien SALAUN
Mr Sébastien THOMASSEY
Mme Nemeshwaree MASSIKA
Mr Vladan KONCAR
Mr François BOUSSU
Mr Romain BENKIRANE
Mr Joseph LEJEUNE
Mr Imed KACEM
Mme Nathalie DOUMENG
Mr Frédéric VEYET
Mr Damien CUNY
Mr Éric DEVAUX
Mme Dorothée MERCIER
Mme Marion HOUYVET
Mr Nolan JEHANNO
Mme Sandrine VANDERDONCKT

Etaient représentés :

Mr Daniel COUTELIER
Mme Fanny BONNET
Mr Ludovic KOEHL
Mr Kim Phuc TRAN

Etaient absents :

Mme Mady DORCHIES-BRILLON
Mr Hervé VEZIN
Mr Xianyi ZENG
Mr Guillaume TARTARE
Mme Virginie GUYODO
Mr Marc-Emmanuel BOUCHE

La séance a lieu en distanciel et est ouverte à 9h35 par le Président du Conseil Scientifique, Mr Eric DEVAUX.

Le quorum est atteint avec 15 votants.

1. MISE A JOUR DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU GEMTEX

Vladan Koncar a quelques remarques :

- Dans la page 5 des statuts : Directeur administratif et financier : s'agit-il du Directeur du GEMTEX ou quelqu'un d'autre ?
 - ⇒ Dorothée Mercier indique qu'il s'agit de la Responsable Administrative et Financière.
 - ⇒ **La modification sera apportée en 2.3 pour que ce soit plus clair.**
- Directeur de la recherche de l'ENSAIT n'apparaît pas. Faut-il qu'il apparaisse dans les statuts et dans le règlement intérieur ?
 - ⇒ Il peut s'agir de la même personne que le Directeur du GEMTEX ou être une autre personne. L'objectif était volontairement de ne pas l'identifier.
- Mise en page : il est demandé que la forme soit identique dans l'ensemble des documents en uniformisant les points et points virgule ainsi que les coquilles de mise en forme.
 - ⇒ **Les modifications de mise en forme seront faites.**
- Les doctorants ne votent plus en raison d'une incompatibilité de délai (élection pour 5 ans et mission de 3 ans).
- Le Directeur adjoint des RI n'apparaît plus : c'est une volonté car c'est déjà prévu dans les statuts de l'établissement.
- Concernant les cahiers de laboratoire, est-il possible de définir clairement en quoi il consiste ?

François Boussu a également des remarques :

- Concernant le périmètre des statuts et du Règlement intérieur : tout ce qui est de l'ordre du fonctionnement devait apparaître dans le règlement intérieur plutôt que les statuts et il ne semble pas être le cas.

L'article 17 indique les modalités de modification du Règlement Intérieur. Les statuts définissent les grandes lignes ainsi que ce qui est institutionnel. Il a été demandé de modifier pour intégrer les instances dans le Règlement Intérieur.

Nolan Jehanno indique qu'il n'a pas eu de retour à ses demandes de relecture des documents par l'Université de Lille.

Dans les statuts, certains comités ont leur composition détaillée et pour d'autres, ce sont dans le Règlement Intérieur. Il serait souhaitable d'harmoniser le tout dans le Règlement Intérieur.

- La durée des mandats du Conseil de Laboratoire (CLG) est fixée à 5 ans mais il n'y a pas de limite du nombre de mandats.
 - ⇒ Imed Kacem indique que le fait de limiter le nombre de mandats ne serait pas judicieux en raison de la taille du laboratoire, du nombre de membres et la durée du mandat. Nolan Jehanno rappelle également les difficultés à trouver des candidats.
- Dans les statuts en page 3, il est mentionné la notion de démission. Pourquoi est-ce limité aux Enseignants-Chercheurs permanents ?
 - ⇒ C'est une question de statuts. Les administratifs répondent à un régime différent des Enseignants-Chercheurs et ne peuvent donc pas démissionner.
 - ⇒ Concernant les chercheurs permanents, ils entrent dans la même catégorie que les Enseignants-Chercheurs mais ce n'est actuellement pas adapté à l'activité du laboratoire.
 - ⇒ **La remarque est prise en compte et ce point sera modifié.**
- Dans les statuts au 2.1.2 « attribution » : fixer des priorités et coordonner les travaux de recherche en cours : ne faut-il pas modifier en « projets scientifiques » plutôt que travaux de recherche en cours ?
 - ⇒ Il manque de précision et il pourrait y avoir des interprétations.
 - ⇒ Fabien Salaun indique que la définition de « travaux » n'est pas précise.
 - ⇒ **La modification se fera comme suit : « coordonner les activités de recherche dans leur globalité ».**
- Dans le Règlement Intérieur, doit-il clairement apparaître comment seront fixées les priorités entre les axes de recherche ?
 - ⇒ Imed Kacem indique que la remarque repose sur la clarté de l'affectation des missions entre la Direction et les chercheurs. Cette discussion devrait avoir lieu dans le Conseil de Laboratoire mais pas dans les statuts.
 - ⇒ L'exemple pris est la gestion des investissements. Si les critères sont clairement définis et écrits, cela donne plus de sérénité au Directeur du Laboratoire.
- Dans les statuts, il est noté « équipe de recherche » mais il n'est pas précisé qui en fait partie. Il s'agit des membres du laboratoire. Des échanges peuvent avoir lieu avec le Directeur du laboratoire mais il n'y a pas de lien hiérarchique d'autorité.
 - ⇒ **Le terme « équipe de recherche » sera remplacé par « les membres de l'unité ».**
- Il est demandé de définir clairement le terme « organiser des réunions pour gérer l'avancement des études ». François Boussu indique que les personnes ayant rédigé ce document ne connaissent pas le mode de fonctionnement du GEMTEX.
 - ⇒ **Ce terme sera remplacé par « organiser des réunions pour gérer l'avancement des activités de l'unité ».**

- Faut-il définir dans les statuts le nombre minimum de consultations annuelles ou faut-il noter une fois par an à minima ?
 - ⇒ Fabien Salaun indique que la fréquence actuelle est de 3 par an et cela permettait de maintenir ce rythme.
 - ⇒ **Cette phrase sera retirée des statuts puisque c'est déjà indiqué dans le Règlement Intérieur.**
- Page 5, « coordination des recherches », s'agit-il des projets de recherche ou des activités de recherche
 - ⇒ **Ce terme sera remplacé par « activités de recherche ».**
- Le terme « La politique des contrats de recherche » demande une définition plus précise.
 - ⇒ Les contrats de recherche sont présentés en CLG pour avis consultatif mais sont votés en Conseil Scientifique.
 - ⇒ François Boussu indique que la discussion doit se faire sur la politique du projet scientifique et non sur le contrat en lui-même.
 - ⇒ **Ce terme sera remplacé par « la politique du projet scientifique et des contrats de recherche »**

Damien Cuny intervient. Les statuts = la constitution, le document socle. Le RI est la loi qui organise les statuts. Par nature, un règlement intérieur se modifie plus facilement. Plus il y aura d'information dans le RI, cela risque de coincer le système car les cas particuliers ne pourront pas être traités et réglementairement, le laboratoire serait opposable. Il faut impérativement trouver un équilibre entre les deux documents. Il remercie pour les modifications apportées car la cohérence entre les deux documents est bien respectée. Les compositions doivent être dans les statuts. Concernant les attributions, il faut s'attacher aux habitudes de vie du laboratoire. De plus, ces documents doivent impérativement être dépersonnalisés pour permettre la pérennité. L'équilibre doit laisser une marge de manœuvre à l'équipe de Direction pour prendre ses responsabilités. Les débats ont de toute façon lieu dans les Conseils de laboratoire.

Fabien Salaun ajoute que cela permet également de laisser une marge de manœuvre aux Enseignants-Chercheurs.

L'article 4.2 indique que le Conseil de laboratoire a un rôle consultatif sur des thématiques listées dans les statuts.

Nemeshwaree Massika demande des informations complémentaires concernant les 4 axes du laboratoire. Fabien Salaun indique qu'ils sont précisés dans les documents : pilotage, management, administration et finances, représentation et communication.

Eric Devaux procède au vote groupé des deux documents sous réserve des corrections demandées en séance et sous réserve de la validation de la DAJI de l'Université de Lille.

Les statuts et le Règlement Intérieur sont validés avec 2 abstentions et 13 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h15.

Fait à Roubaix, le 4 juin 2025

Le Président du Conseil Scientifique

Eric DEVAUX

